



## Taekwondo 2019-20

### Cours enfants

(jusqu'à 14 ans)

**220 € \***

*\* La cotisation comprend les frais d'adhésion, la participation aux cours et l'achat de la licence fédérale.*

### A FOURNIR

2 enveloppes timbrées avec l'adresse complète

1 photo récente (uniquement pour la première inscription)

Certificat médical récent d'aptitude au Taekwondo (les élèves qui ont un passeport sportif peuvent demander au médecin d'inscrire le certificat dans le passeport et le tamponner. Dans ce cas une photocopie du passeport est à fournir).

Autorisation parentale pour les -18 ans (formulaire ci-joint à remplir)

### ADHERENT

Licence .....

Nom .....

Date de naissance .....

Adresse .....

CP ..... Ville .....

Tel. .... Port. ....

Email .....

Date d'entrée au club .....

### COTISATION : 220 € \*\*

Chèque 1 : montant ..... €      Date .....

Chèque 2 : montant ..... €      Date .....

Chèque 3 : montant ..... €      Date .....

*\*\* chèques libellés sur les 3 mois qui se suivent.*

*➔ Si vous avez un bon CAF ou ANCV vous pouvez remplacer un chèque par le bon CAF ou ANCV.*

Remarques

---

---

---



## Taekwondo 2019-20

### Lieu

#### d'entraînement

Gymnase  
Alain Mimoun  
Allée des  
Châtaigniers  
93220 Gagny

### AUTORISATION PARENTALE (-18 ans)

Je soussigné(e) .....

agissant en qualité de ..... autorise

..... à suivre les cours de l'USMG Taekwondo pour la saison 2019-20.

• Nous vous rappelons que la cotisation annuelle comprend les frais d'adhésion, d'achat de licence et de participation aux cours proposés par la section. Les frais liés aux déplacements et à des inscriptions aux compétitions, aux passages de grades fédéraux ne sont pas inclus dans la cotisation.

• Aucune personne non licenciée de la section n'a le droit d'assister au déroulement des cours. Cependant, avant la fin de chaque séance, une dérogation de dix minutes pourrait être accordée aux parents pour observer et apprécier l'évolution des enfants dans leur cycle d'apprentissage.

• Avant le début de chaque séance, les parents sont tenus de s'assurer de la présence d'un enseignant avant de laisser leur enfant.

• La responsabilité du club n'est engagée que dans la stricte tranche horaire des cours de l'enfant et à l'intérieur des salles et lieux prévus à cet effet.

• Les élèves ne doivent pas entrer dans la salle d'entraînement sans la présence de l'enseignant.

Date ..... Signature .....

### DROIT A L'IMAGE

Je soussigné(e) ..... autorise la parution de photos ou vidéos me représentant et/ou représentant mon enfant .....

dans le magazine de Gagny ou de l'association

sur le site internet de la section

Date ..... Signature .....